

EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Pour un immeuble comportant plusieurs numéros civiques, le dernier chiffre du plus petit numéro civique doit être considéré comme référence pour l'application de la réglementation.

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION PRÉVOIT DES EXCEPTIONS DANS LE CAS D'ARROSAGE D'UNE NOUVELLE PELOUSE OU D'UNE NOUVELLE PLANTATION D'ARBRES, D'ARBUSTES OU D'UN NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER. IL SUFFIT DE DEMANDER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION VALIDE AUPRÈS DE LA VILLE.

Piscine et spa : le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6h00 à 23h00. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

VÉHICULES, ENTRÉES D'AUTOMOBILES, TROTTOIRS, RUE, PATIOS OU MURS EXTÉRIEURS D'UN BÂTIMENT

Il est interdit de laver un véhicule moteur autrement qu'en utilisant un seau pour le lavage et un boyau équipé d'une lance à relâchement tenu à la main pour le rinçage du véhicule moteur.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios à l'aide de pulvérisateurs à pression n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à une disposition du règlement commet une infraction et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2000\$ pour une personne morale et jusqu'à 1000\$ pour une personne physique.

* Ce document constitue un résumé du règlement 1197-2020 et ne remplace pas le règlement municipal complet. Pour l'obtenir, contacter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au 450-759-7741.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION

CONCERNANT L'UTILISATION ET L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

NOUVEL HORAIRE D'ARROSAGE

ÉCONOMISONS L'EAU POTABLE, OUI! MAIS POURQUOI ??

- D'abord parce que la Ville enregistre toujours, au cours de certaines soirées en période estivale, des pointes de consommation hors normes pouvant atteindre près de quatre fois le taux moyen annuel de consommation.
- Ces fortes pointes de consommation, attribuables à l'arrosage des pelouses, peuvent entraîner une chute de pression dans le réseau et, entre autres, **NUIRE AU TRAVAIL DES POMPIERS EN CAS D'INCENDIE** en plus de diminuer considérablement la qualité du service attendu par les citoyens.
- **LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE A UN COÛT COLLECTIF. LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ONT AUGMENTÉ DE 23,8% POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020.**



VILLE DE
NOTRE-DAME-DES
PRAIRIES



Afin de remédier à ces problématiques, le conseil municipal adoptait, lors de la séance du 20 avril dernier, une nouvelle réglementation d'utilisation et d'économie de l'eau potable. En vigueur depuis le 13 mai, les nouvelles règles concernant l'arrosage permettent de régler la problématique des pointes excessives de consommation tout en maintenant la possibilité pour les usagers d'arroser les pelouses deux fois par semaine.

VOICI LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE CE NOUVEAU RÈGLEMENT :

- Elles s'appliquent entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre

- **L'ARROSAGE MANUEL DES PELOUSES EST INTERDIT.** Il est autorisé en tout temps lorsqu'il s'agit d'arroser un jardin, un potager, une boîte à fleurs, une jardinière, une plate-bande, un arbre ou un arbuste.

- **L'ARROSAGE MÉCANIQUE à partir d'un système alimenté par le réseau de distribution d'eau potable de la Ville est permis uniquement entre 20h et 23h, selon les numéros civiques et journées indiquées dans le tableau ci-contre.**

- **L'ARROSAGE AUTOMATIQUE à partir d'un système alimenté par le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, est permis uniquement entre 3h et 6h selon les numéros civiques et journées précisés dans le tableau ci-contre.**

PÉRIODES D'ARROSAGE AUTORISÉES DU 1^{ER} MAI AU 1^{ER} OCTOBRE

ARROSAGE MÉCANIQUE DE 20H À 23H

ARROSAGE AUTOMATIQUE DE 3H À 6H

FIN DE NUMÉRO CIVIQUE	D	L	M	M	J	V	S
0	X			X			
1		X			X		
2			X			X	
3				X			X
4	X				X		
5		X				X	
6			X				X
7	X			X			
8		X			X		
9			X			X	

SELON CE NOUVEAU RÈGLEMENT, IL EXISTE 3 TYPES D'ARROSAGE DONT VOICI LES DÉFINITIONS:

L'ARROSAGE MANUEL

L'ARROSAGE MANUEL DES PELOUSES EST INTERDIT. IL N'EST PERMIS QUE LORSQU'IL S'AGIT D'ARROSER UN JARDIN, UN POTAGER, UNE BOÎTE À FLEURS, UNE JARDINIÈRE, UNE PLATE-BANDE, UN ARBRE OU UN ARBUSTE. DÉSIGNE L'ARROSAGE AVEC UN BOYAU D'UN DIAMÈTRE N'EXCÉDANT PAS 20 MM, RELIÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE LA VILLE, ÉQUIPÉ D'UNE FERMETURE À RELÂCHEMENT ET TENU À LA MAIN PENDANT LA PÉRIODE D'UTILISATION IL COMPREND AUSSI L'ARROSAGE À L'AIDE D'UN RÉCIPIENT.

L'ARROSAGE MÉCANIQUE

DÉSIGNE TOUT APPAREIL D'ARROSAGE, RELIÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE LA VILLE, QUI DOIT ÊTRE MIS EN MARCHÉ ET ARRÊTÉ MANUELLEMENT SANS DEVOIR ÊTRE TENU À LA MAIN PENDANT LA PÉRIODE D'UTILISATION.

L'ARROSAGE AUTOMATIQUE

DÉSIGNE TOUT APPAREIL D'ARROSAGE, RELIÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE LA VILLE, ACTIONNÉ AUTOMATIQUÉMENT, Y COMPRIS LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES OU SOUTERRAINS.